

# DECISION DCC 14-126

## DU 08 JUILLET 2014

*Date : 08 Juillet 2014*

*Requérant : Noël Olivier KOKO*

*Contrôle de conformité*

*Message (Vœux du Chef de l'Etat à la jeunesse 27/01/2014)*

*Loi fondamentale (violation des articles 36 et 41 alinéa 1er de la Constitution )*

*Conformité*

### ***La Cour Constitutionnelle,***

Saisie d'une requête du 31 janvier 2014 enregistrée à son Secrétariat à la même date sous le numéro 0162/021/REC, par laquelle Monsieur Noël Olivier KOKO sollicite « le contrôle de constitutionnalité de certaines paroles du Président de la République ... à l'occasion de la cérémonie d'échange de vœux entre lui et la jeunesse béninoise le lundi 27 janvier 2014 ... » ;

**VU** la Constitution du 11 décembre 1990 ;

**VU** la Loi n° 91-009 du 04 mars 1991 portant loi organique sur la Cour Constitutionnelle modifiée par la Loi du 31 mai 2001 ;

**VU** le Règlement Intérieur de la Cour Constitutionnelle ;

Ensemble les pièces du dossier ;

Ouï Monsieur Simplicie C. DATO en son rapport ;

Après en avoir délibéré,

### **CONTENU DU RECOURS**

**Considérant** que le requérant expose : « En vertu des articles 3 et 122 de la Constitution béninoise, nous voudrions demander à la Haute Juridiction, sur le fondement des articles 36 et 41 de la Constitution, le contrôle de constitutionnalité de certaines

paroles du Président de la République, son Excellence Boni YAYI, diffusées sur la chaîne nationale ORTB et rediffusées sur la chaîne privée Golfe TV respectivement les lundi 27 et mardi 28 janvier 2014.

Le lundi 27 janvier 2014, le Chef de l'Etat était en face de la jeunesse béninoise pour une cérémonie de présentation de vœux. A cette occasion, le Chef de l'Etat, dans son discours, a tenu des propos suffisamment graves et menaçant la paix publique tels que «J'entends tout partout où vous vous rencontrez je sais tout, je suis informé ... "J'observe tous les mouvements Cotonou-Paris. Le moment où je vais bondir arrivera et je réagirai en conséquence. Le Gouvernement ne doit rien aux travailleurs, pas d'arriérés de salaires. Alors, pourquoi chercher à organiser une insurrection à la tunisienne ? ... Chers jeunes, mettez-vous debout pour défendre la patrie ... Ils sont tous dans ma main, je les observe, le jour où je bondirai... Personne n'a le monopole de la violence ..." Devant la jeunesse béninoise, le Président de la République, son Excellence Boni YAYI, a déversé des paroles ardentes, dans le flot de colère qui l'emporte. Le Chef de l'Etat annonce officiellement qu'il bondira. On est sorti de la logique de l'apaisement et de la paix. Le Chef de l'Etat a décidé de régler ses comptes avec les syndicalistes qu'il accuse d'avoir "pris de l'argent pour marcher dans l'intention de me faire partir". Les grèves sont assimilées à "des manœuvres dilatoires et diaboliques". Et "les chiens qui aboient ont un propriétaire" » ;

**Considérant** qu'il poursuit : « Le Président de la République est un homme qui peut s'énervé, mais les charges et la fonction qu'il exerce l'obligent à avoir une maîtrise de soi et ne pas sortir des propos aussi graves pour menacer l'unité nationale et la paix. Quel que soit son état d'âme, dire que "Le moment où je vais bondir arrivera et je réagirai en conséquence" est une violation des articles 36 et 41 de la Constitution ....

Comme vous l'avez déjà jugé dans la célèbre DCC 13-071 du 11 juillet 2013 " ... qu'il est constant qu'au cours de l'émission, le Président de la République a déclaré lui-même être en colère, mais que l'effet produit sur lui par les menaces de citoyen, quelle qu'en soit l'ampleur, ne saurait le dispenser de ses obligations de Chef de l'Etat, que la paix, principe constitutionnel consubstantiel à la démocratie et à l'Etat de Droit, s'impose aussi bien aux gouvernés qu'aux gouvernants et particulièrement au Chef de l'Etat, Président de tous les Béninois...", les obligations

qu'incombe la charge du Président ne lui permettent pas d'avoir des langages de la division et des menaces pour la paix... » ; qu'il demande à la Cour de déclarer contraires aux articles 36 et 41 de la Constitution, ces propos tenus par le Président de la République ;

## **INSTRUCTION DU RECOURS**

**Considérant** qu'en réponse à la mesure d'instruction de la Cour, le Président de la République, Docteur Boni YAYI, écrit : « ... Il me paraît important de rappeler le contexte social dans lequel s'est tenue la cérémonie d'échange de vœux entre la jeunesse béninoise et moi.

Comme il est aisé de le constater en ce moment-ci, certaines forces politiques et syndicales tentent dans une stratégie concertée de mettre à mal le processus démocratique en cours dans notre pays depuis la Conférence Nationale.

En effet, toute personne impartiale, objective peut attester des dérapages verbaux, des propos injurieux non seulement contre le Président de la République, mais aussi contre les Institutions Républicaines. On note une volonté affirmée de décrédibiliser les Institutions, la parole du Président de la République auprès de nos concitoyens. Les appels à la déstabilisation des Institutions, à s'écarter des principes démocratiques, à tourner dos à la Constitution ... sont à peine voilés. Le manque de respect pour le Président de la République allant jusqu'à le traiter de "drogué" à la télévision (propos de Candide AZANNAI), de "diable" (propos de Roger GBEGNONVI tenu dans les médias), le présentant comme responsable de tous les maux aux yeux du peuple sont patents dans les propos des hommes politiques, des syndicalistes à travers les médias. C'est dans ce contexte que j'ai rencontré la jeunesse de mon pays.

Il s'est agi de lui faire prendre la mesure de la gravité de la situation. Du reste, elle-même, consciente, a mis en exergue les forces politiques et syndicales qui, dans une alliance plutôt contre nature, s'efforcent de créer, de toute pièce un climat délétère dans notre pays en appelant à l'insurrection contraire à l'esprit et à la lettre de notre Loi Fondamentale.

J'ai voulu, en évitant pour le moins la langue de bois, faire prendre conscience à la jeunesse de la manière ignominieuse,

cavalière avec laquelle le Président élu par deux fois par le peuple souverain est traité.

J'ai voulu, dans un langage de vérité, que notre jeunesse se démarque de la culture de l'injure et de la violence. J'ai pu ainsi indiquer dans mes propos ce à quoi cette pratique, si on venait à perdre patience, pourrait conduire, à savoir, les affrontements. Pour autant, et loin s'en faut, il ne s'agit pas d'un appel à la guerre, mais d'une mise en garde de ce qui pourrait advenir et malheureusement est arrivé dans certains pays africains. Les jeunes doivent conjurer, prévenir cette situation en montrant qu'ils sont debout pour défendre la Patrie. Il n'y a pas de doute qu'une telle détermination, mobilisation de leur part ne peuvent que faire reculer les partisans de l'accès au pouvoir autrement que par les urnes » ;

**Considérant** qu'il ajoute : « Mes propos du 27 janvier 2014 visent ainsi, contrairement aux allégations de Monsieur Noël Olivier KOKO, à conscientiser les jeunes contre les appels des sirènes de malheur. A preuve, les propos de ce Député qui appelle la jeunesse à prendre ses responsabilités, lesquelles se résumeraient à prendre exemple sur sa présence active aux mouvements des années 89-90. A preuve, le matraquage médiatique auquel la Cour Constitutionnelle elle-même est soumise pour sa juste Décision DCC 13-171 du 30 décembre 2013.

... mes propos du 27 janvier 2014 sont en définitive, un appel à la vigilance, au respect des Institutions, à la démarcation des vellétés qui s'écartent dangereusement de la voie démocratique choisie par notre peuple à la Conférence des Forces Vives de la Nation de février 1990.

... j'ai toujours indiqué dans mes adresses à la jeunesse, à tout notre peuple que rien de grand, de beau, de durable, ne peut se construire sans la paix. Mes appels à cultiver l'amour en lieu et place de la haine pour un vivre ensemble heureux de tous les béninois sont constants.

Enfin, mes appels à la refondation de nos valeurs spirituelles, éthiques et morales sont sans équivoque pour répondre au contexte socio politique actuel marqué par la corruption généralisée (référence à notre position délicate au MCA) animée par une minorité d'hommes d'affaires indéliçats. C'est mon devoir de tirer sur la sonnette d'alarme, car j'ai un amour fort pour ma patrie...) » ;

## **ANALYSE DU RECOURS**

**Considérant** qu'aux termes des articles 36 et 41 alinéa 1<sup>er</sup> de la Constitution :

*« Chaque Béninois a le devoir de respecter et de considérer son semblable sans discrimination aucune et d'entretenir avec les autres des relations qui permettent de sauvegarder, de renforcer et de promouvoir le respect, le dialogue et la tolérance réciproque en vue de la paix et de la cohésion nationale » ;*

*« Le Président de la République est le Chef de l'Etat. Il est l'élu de la Nation et incarne l'unité nationale. Il est le garant de l'indépendance nationale, de l'intégrité territoriale et du respect de la Constitution, des traités et accords internationaux » ;*

**Considérant** qu'il ressort de l'analyse des éléments du dossier que les explications fournies par le Chef de l'Etat rentrent dans le cadre de ses obligations fonctionnelles à un moment de tension sociale où certains citoyens appellent à la violence, à l'insurrection générale et à la désobéissance civique systématique ; que dès lors, ces propos, quoique vigoureux, ne sauraient être assimilés à ceux auxquels le requérant se réfère, mais s'analysent comme un appel à la jeunesse pour une veille démocratique et le respect de l'ordre constitutionnel et ne constituent donc pas une menace à la paix et à l'unité nationale dont le Président de la République est le légitime garant ; qu'en conséquence, il échet pour la Cour de dire et juger qu'il n'y a pas violation de la Constitution ;

## **D E C I D E :**

**Article 1<sup>er</sup>.** - : Il n'y a pas violation de la Constitution.

**Article 2.-** La présente décision sera notifiée à Monsieur Noël Olivier KOKO, à Monsieur le Président de la République et publiée au Journal Officiel.

Ont siégé à Cotonou, le huit juillet deux mille quatorze,

|           |                 |              |                |
|-----------|-----------------|--------------|----------------|
| Messieurs | Théodore        | HOLO         | Président      |
|           | Zimé Yérima     | KORA-YAROU   | Vice-Président |
|           | Simplice Comlan | DATO         | Membre         |
|           | Bernard Dossou  | DEGBOE       | Membre         |
| Madame    | Marcelline C.   | GBEHA AFOUDA | Membre         |
| Monsieur  | Akibou          | IBRAHIM G.   | Membre         |
| Madame    | Lamatou         | NASSIROU     | Membre         |

Le Rapporteur,

Le Président,

***Simplice Comlan DATO.-***

***Professeur Théodore HOLO.-***